



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES



I- REGLEMENT DES DECHETTERIES

ARTICLE 1.1 - DEFINITION DE LA DECHETTERIE

La déchetterie est un espace clos et gardienné où les usagers peuvent venir déposer leurs déchets triés qui ne sont pas collectés par le circuit habituel de ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif.

Les conditions d'accès sont fixées dans ce présent règlement.

ARTICLE 1.2 - ROLE DE LA DECHETTERIE

La mise en place d'une déchetterie répond principalement aux besoins suivants :

- permettre aux particuliers d'évacuer leurs déchets dans des conditions conformes à la réglementation,
- éviter les dépôts sauvages sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN)
- économiser les matières premières en recyclant certains déchets tels que la ferraille, le verre, le carton, etc.
- protéger l'environnement par la récupération de produits dangereux : DDS (déchets diffus spécifiques : pâteux, produits phytosanitaires..), huiles de vidange et de friture...

ARTICLE 1.3 – CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETTERIES

L'accès aux déchetteries ne peut se faire qu'aux jours et heures indiqués à l'article 1.4.

Les déchetteries sont accessibles aux particuliers des communes du territoire de la CCPN.

L'accès aux différents sites est réservé aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable ou égale à 2.25 mètres et PTAC inférieur à 3.5 tonnes (hors prestataires autorisés par la CCPN)

ARTICLE 1.4– JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

-DECHETERIE DE COARRAZE

Les jours et heures d'ouverture de la déchetterie de Coarraze sont les suivants :

Lundi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Mardi	FERME
Mercredi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Jeudi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Vendredi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Samedi	de 9h à 12h et de 14h à 18h

-DECHETERIE D'ASSON

Les jours et heures d'ouverture de la déchetterie d'Asson sont les suivants :

Lundi	FERME
Mardi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Mercredi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Jeudi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Vendredi	de 14h à 18h (fermé le matin)
Samedi	de 9h à 12h et de 14h à 18h

-DECHETERIE D'ASSAT

Les jours et heures d'ouverture de la déchetterie d'Assat sont les suivants :

Lundi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Mardi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Mercredi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Jeudi	FERME
Vendredi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Samedi	de 9h à 12h et de 14h à 18h

-GENERALITES

Les déchetteries sont fermées les jours fériés.

Les déchetteries seront rendues inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture et toute intrusion par des personnes non habilitées sera passible de poursuite judiciaire.

Le dépôt de déchets est interdit en dehors des heures d'ouverture.

La Communauté de communes du Pays de Nay se réserve le droit de fermer à titre exceptionnel les déchetteries.

L'entrée du dernier véhicule sera autorisé 10 minutes avant la fermeture des déchetteries soit 11h50 et 17h50.

Cette modalité permettra que les derniers vidages puissent s'effectuer en toute sécurité et aux gardiens de pouvoir ranger, nettoyer la plateforme afin de mieux accueillir les usagers pour l'ouverture suivante.

En cas d'aléas notamment climatiques, le Président ou un élu habilité peut prendre la décision d' adapter les horaires d'ouverture des déchetteries afin de préserver la santé et la sécurité des agents et des usagers.

Pour raisons de travaux ou pour nécessité de service, les jours et horaires d'ouverture des déchetteries pourront être temporairement changées..

Ces décisions formulées par écrit seront apposées à l'entrée de chaque site et communiquée aux usagers par tout moyen disponible (site internet-presse-reseaux sociaux-information mairies..)

En cas de désordres ou de situations l'exigeant, le Président ou un élu habilité peut prendre la décision d'en interdire l'accès, y compris sans préavis. Cette décision formulée par écrit sera apposée à l'entrée de chaque site.

ARTICLE 1.5– DECHETS ACCEPTES

Les déchets acceptés sont uniquement ceux des particuliers résidant ou disposant d'une maison secondaire sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Un tri à la source est indispensable car les déchets en mélange sont refusés.

Sont acceptés les déchets désignés ci-dessous dans les limites hebdomadaires indiquées dans le tableau ci-après :

Type de déchets	Quantités acceptés /semaine
Gravats inertes	3 m3
Déchets verts (tontes-branchements diamètre maximum 14 cm)	3 m3
Métaux	3 m3
Encombrants et assimilés	3 m3
Mobiliers et assimilés	3m3
Déchets équipements électriques et électroniques (1)	5 unités
Cartons	3 m3
Bois	3 m3
Plâtre	1 m3
Verre	50 L
Déchets Diffus Spécifiques (2)	10 unités
Textiles	1m3
Articles Bricolage Jardin moteur thermique	3 unités
Cartouches d'encre	5 unités
Piles	1 kg
Batterie	5 unités
Huile de vidange	20 l
Huile de friture	10 l
Néons/ampoules	5 unités
Dasri (3)	2 boites

- (1) Les déchets d'Equipement Electriques et Electroniques : électroménager (réfrigérateur, congélateur, four, lave-linge, aspirateur..), matériel informatique, jouets fonctionnant avec des piles, lecteur MP3..
- (2) Les déchets diffus spécifiques : acides, bases, solvants, pâteux, bidons de phytosanitaires, aérosols, produits non identifiés, radiographie, thermomètre à mercure, filtres à huile, bidons de combustible..)
- (3) Les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) : seringues et matériel usagé de patients traités en auto traitement (diabétiques notamment).non électroniques.

La définition des volumes de déchets apportés sur les déchetteries relève de l'appréciation de l'agent, après évaluation visuelle.

ARTICLE 1.6 - DECHETS INTERDITS

- les déchets issus des activités professionnelles
- les ordures ménagères,
- les emballages ménagers hors carton
- les papiers, livres, revues et journaux
- les déchets mélangés et non triés,
- les déchets alimentaires et les cadavres d'animaux,
- les branchages dont le diamètre est supérieur à 14cm
- les souches d'arbres
- les bouteilles de gaz, extincteurs,
- les excréments d'animaux
- les déchets hospitaliers et médicaux (hors DASRI des patients en auto traitement)
- les déchets contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir (évierites..),
- les pneus,
- les bâches agricoles (couverture d'ensilage, films d'enrubannage et de serre), de sacs d engrais et de big-bags et produits phytosanitaires à usage agricole,
- les médicaments ainsi que leurs emballages (à rapporter en pharmacie),
- la terre,
- les munitions et armes à feux de toute catégorie..

Cette liste n'étant pas limitative, les gardiens sont habilités à refuser les déchets qui par leur nature, leur forme, leur dimension ou leur propriété présenteraient un danger pour l'exploitation, soit viendraient en contradiction avec les évolutions réglementaires. Dans ce cas, le gardien avertit la Communauté de communes du Pays de Nay dans les meilleurs délais.

ARTICLE 1.7 – ACCES DES PROFESSIONNELS

Les professionnels sont **strictement interdits** sur les déchetteries d'Assat, d'Asson, de Coarraze

ARTICLE 1.8- COMPORTEMENT DES USAGERS DES DÉCHETTERIES

Article 1.8.1 : Responsabilité

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie. La CCPN décline toute responsabilité quand aux casses, pertes ou vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchetterie.

Article 1.8.2 : Accès

L'accès à la déchetterie se fait uniquement aux heures d'ouverture par le portail principal. En cas d'encombrement, les gardiens peuvent réguler l'accès sur la plate-forme.

Les gardiens doivent vérifier si l'usager est réellement bénéficiaire des services de la déchetterie par l'intermédiaire de tout justificatif. Dans le cas contraire, ils seront en droit de refuser l'accès au site.

Article 1.8.3 : Circulation et stationnement

Les usagers doivent :

- o respecter les règles de circulation sur le site (déplacement à faible allure, respect du sens de rotation..)
- o Ne pas manœuvrer avec une remorque (elle doit être détachée et bougée à la main)
- o stationner exclusivement sur le quai,
- o respecter les règles de stationnement,
- o stopper le moteur du véhicule pendant le déchargement quelle que soit la quantité de déchets à déposer
- o limiter le temps de stationnement à l'acte de déchargement
- o respecter les instructions des gardiens,

Dans tous les cas, le passage des usagers sur le site n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les bennes ou les conteneurs. Après déversement, les usagers doivent immédiatement quitter la plate-forme afin d'éviter tout encombrement.

Article 1.8.4 : Déversement des déchets

Les déchets triés doivent être déversés dans les bennes et conteneurs appropriés après contrôle visuel des quantités et du type de déchets apportés, et accord des gardiens.

Si la qualité et/ou la quantité des déchets apportés ne sont pas conformes, les gardiens pourront refuser à l'usager la dépose correspondante.

En aucun cas, les usagers ne doivent pénétrer à l'intérieur des bâtiments des gardiens ou monter sur les éléments de sécurité des bennes.

Article 1.8.5 : Comportements

Les usagers se doivent d'adopter un comportement calme et courtois avec les gardiens et les autres usagers.

La descente dans les bennes est interdite pour quelque raison que ce soit. La fouille dans les bennes ou conteneurs et la récupération d'objets est strictement interdite. Il est également interdit de récupérer de main à main entre usagers. Tout dépôt de déchets effectué aux abords de la déchetterie est considéré comme un dépôt sauvage et passible d'un procès-verbal.

Les déchets refusés par les gardiens devront être ramenés par les usagers.

Par mesure de sécurité, les enfants sont invités à ne pas quitter le véhicule. Ils restent sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui les accompagne.

Les animaux domestiques ne sont pas autorisés à évoluer librement sur le site.

Il est strictement interdit de fumer sur le site.

L'accès à l'aire de manœuvre des bennes est interdit aux personnes non habilitées. De même, l'accès aux locaux est strictement réservé au personnel.

Tout manquement sera sanctionné tel que spécifié à l'article 2.1.

ARTICLE 1.9- ROLE DU PERSONNEL ET ACCUEIL DES USAGERS

Article 1.9.1 : Rôle des gardiens

Les gardiens sont chargés :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- de veiller à la bonne tenue de la déchetterie (intérieur et abords extérieurs),
- d'établir les statistiques d'apports journaliers et mensuels au besoin,
- de contrôler l'accès au site,
- de rappeler et faire respecter les consignes de sécurité et de tri en vigueur sur le site,
- de réguler la circulation et le stationnement,
- de contrôler la qualité et la quantité des déchets apportés par les usagers,
- de contrôler le contenu des bennes et éventuellement corriger les erreurs dans le respect des règles de sécurité,
- de refuser les déchets interdits et de guider les usagers vers des destinations conformes à la réglementation pour ces déchets,
- de prêter exceptionnellement main forte aux usagers,
- d'inviter les usagers à quitter la plate-forme dès le déchargement terminé,
- d'empêcher la récupération dans les bennes.

Les gardiens devront veiller à :

- assurer l'affichage et la diffusion des documents d'information fournis par la Communauté de communes du Pays de Nay.

Dans le cadre du réemploi, les gardiens pourront être ~~obligés d'emmener à la déchetterie~~ à mettre de côté des objets tel que défini dans les conventions passées avec des collectivités ou des associations.

Ils ne devront pas :

- o descendre dans les bennes.
- o entreprendre ou collaborer à des actions de chiffonnage sous peine de sanctions immédiates.

ARTICLE 1.10- ACCUEIL DES PROFESSIONNELS

Les gardiens sont chargés de rediriger les professionnels vers les filières ou les exutoires adaptés à leurs déchets.

ARTICLE 1.11- SURVEILLANCE DES SITES

Les déchetteries de Coarraze et d'Asson sont placées sous vidéo protection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. La déchetterie d'Assat sera également équipée suite aux travaux de rénovation qui seront réalisés en 2026.

Les images sont conservées temporairement. Elles peuvent être transmises aux services de gendarmerie en cas d'infraction au présent règlement.

II- DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 2.1 – INFRACTION AU REGLEMENT

Tout comportement inadapté envers les gardiens ou les usagers, toute livraison de déchets dans des conditions non conformes au présent règlement, toute action des chiffonnage, et d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement du service, entraînera pour l'usager contrevenant l'interdiction d'accès au site et sera passible de poursuites.

Les gardiens peuvent imposer à un usager de quitter la déchetterie s'il contrevient et ne veut pas respecter les disposition énoncées dans les articles précédents (conditions d'accès, horaires, types de déchets, comportement..)

ARTICLE 2.2 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'impose à tout agent dont les missions sont définies à l'article 1.9.1 ainsi qu'au personnel en renfort ou remplacement, aux stagiaires, ou à tout intervenant d'entreprises extérieures.

Il s'impose également à tout usager de la déchetterie.

ARTICLE 2.3- AFFICHAGE

Le présent règlement est affiché dans l'enceinte des déchetteries. Il est consultable au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay. Il sera également communiqué à l'ensemble des communes bénéficiant du service.

ARTICLE 2.4- MODIFICATIONS

La Communauté de communes du Pays de Nay se réserve le droit à tout moment d'apporter par avenant des modifications au présent règlement.

Toute personne désireuse de contester le présent règlement ou de porter réclamation sur le fonctionnement de la déchetterie doit s'en exécuter par écrit (courrier ou mail) au Président de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Communauté de communes du Pays de Nay

250 rue Monplaisir

64800 BENEJACQ

Mail : contact@paysdenay.fr

Tél : 05 59 61 11 82

**REGLEMENT ADOpte LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 8 décembre 2025**

